

# Location de la salle polyvalente

## Règlement intérieur

(A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tarifs révisés par délibération en date du 7 décembre 2018)

Seuls les bessataires en résidence principale ou secondaire, pourront pour une fête de famille ou une rencontre entre amis, louer la salle polyvalente pour la somme forfaitaire de :

**150,00 €** pour la journée ou une soirée (sauf le 31 décembre)

**220,00 €** pour le 31 décembre (la location de la salle polyvalente pour le 31 décembre ne pourra être réservée qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars de l'année)

**80,00 €** pour un apéritif en journée

**50,00 €** pour la cuisine et le matériel qui s'y trouve

**20,00 €** pour la vaisselle (inventaire affiché dans le placard)

**Le locataire s'engage de satisfaire aux exigences suivantes :**

### CONDITIONS GENERALES

☞ La réservation ne sera effective qu'après paiement et signature du présent règlement.

☞ L'occupation de cette salle est limitée à **100 personnes**.

☞ L'utilisation des locaux doit se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs (nuisances sonores, dégradations à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).

☞ **Le couchage est interdit.**

☞ Les locaux devront être balayés et lavés, de même que les sanitaires.

☞ Le matériel mis à disposition devra être laissé en parfait état et rangés.

*(les produits nécessaires à l'entretien sont entreposés dans le local prévu à cet effet)*

☞ Les abords extérieurs devront être laissés propres.

☞ Le container d'ordures ménagères devra être mis en bord de route et le verre déposé dans les containers spécifiques situés à l'éco-point sur le parking du cimetière.

☞ Il est interdit de placer les chariots de chaises et de tables dans le couloir, réservé exclusivement à l'issue de secours.

### Remise des clés :

☞ Prendre contact avec la personne qui s'occupe de l'entretien des locaux de la maison communale Mme BAVUT Tél. 04 77 20 47 36, au minimum huit jours avant la location.

☞ La remise des clés a lieu :

**en début d'après-midi** pour une location en soirée

**le matin** pour une location en journée

A cette occasion, Mme BAVUT vous donnera les informations nécessaires à la bonne utilisation des matériels.

### Restitution des clés :

☞ Les clés seront rendues à Mme BAVUT le matin et **au plus tard à midi** pour une location en soirée ; en fin de journée et **au plus tard à 20 heures** pour une location en journée.

☞ Un état des lieux sera effectué lors de la restitution des clés.

### **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

☞ Préalablement à l'utilisation des locaux, le locataire s'engage à fournir **une attestation d'assurance couvrant tous les dommages liés à l'occupation des locaux.**

☞ Au cours de l'utilisation des locaux, le locataire s'engage à appliquer les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes spécifiques données lors de la remise des clés.

☞ A l'issue de la manifestation, le locataire vérifie que **tous les accès soient fermés à clé.**

### **DISPOSITIONS FINANCIERES**

☞ **Toute dégradation ou disparition de matériel fera l'objet d'une facturation** par l'intermédiaire du Trésor Public.

☞ Si les locaux ne sont pas restitués **en l'état et dans les délais impartis**, les heures effectuées par le personnel communal affecté à l'entretien du bâtiment seront facturées au tarif horaire défini par délibération.

☞ **En cas d'annulation, en dehors d'un cas de force majeure dûment constaté et signifié en mairie, une somme de 30,00 € sera retenue.**

*A titre exceptionnel et impératif en cas de besoin communal ou territorial de dernière minute, la mairie devient prioritaire sur toute réservation.*

Le Bessat, le .....

Lu et approuvé

Signature